

Programme d'aide aux inventeurs de l'OMPI

Principes directeurs,
structure et
gouvernance



Table des matières

Introduction	2
Principes directeurs	3
Modifications apportées aux principes directeurs	3
Devenir un pays participant au PAI	4
Pourquoi adhérer au PAI?	4
Quels sont les pays qui peuvent adhérer au PAI?	4
Comment adhérer au PAI?	4
Qui peut demander à adhérer au PAI?	5
Approbation du Comité directeur	5
Qui peut bénéficier du PAI?	6
Appui complémentaire	7
Ce qui n'est pas inclus dans le PAI	7
Ce qu'offre le PAI	7
Comment fonctionne le PAI?	8
Preuve d'admissibilité	8
Confidentialité	8
Bénéficiaires ayant déposé plusieurs demandes de brevet	8
Fonctions et responsabilités	9
Pays participants	9
Bénévoles	11
OMPI	13
Comité directeur	13
Partenaires	14
Plateforme en ligne du PAI	16
Comment mesurer le succès du PAI?	17

Introduction

Chaque étincelle de génie peut transformer notre monde. Dans de bonnes conditions, les inventeurs peuvent transformer leur créativité en progrès, dans leur propre intérêt et celui de la société. Pour libérer ce potentiel d'innovation, il faut un écosystème favorable. L'obtention d'un brevet joue un rôle crucial dans la concrétisation des idées. Cette possibilité devrait être offerte à tous les inventeurs, quels que soient leurs moyens financiers.

Pourtant, de nombreux inventeurs n'ont pas cette chance. Bon nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de s'offrir l'assistance spécialisée nécessaire pour gérer la procédure de demande. C'est pourquoi d'innombrables inventeurs ne déposent jamais de demande de brevet. D'autres essaient, mais abandonnent souvent leurs efforts devant la complexité de la procédure. Cette situation peut avoir de vastes conséquences. Nos idées les plus brillantes n'éclaireront peut-être jamais la voie de la croissance économique.

Le Programme d'aide aux inventeurs (PAI) s'attaque directement à ce problème. Il met en relation des particuliers et petites entreprises et des spécialistes reconnus qui les guident tout au long de la procédure de délivrance des brevets. L'aide de ces experts augmente les chances de transformer les idées novatrices en actifs commerciaux.

Le PAI sert de moteur à l'innovation mondiale, en donnant les moyens d'agir à des inventeurs qui, autrement, pourraient être exclus. Il représente notre engagement commun à favoriser la créativité et l'innovation partout où elles se trouvent.

Ensemble, nous construisons un avenir où l'innovation prospère, où les brevets facilitent les processus et où chaque inventeur a la possibilité de produire un impact durable.

Le PAI est ouvert aux pays, entités et particuliers remplissant les conditions requises, qui acceptent les principes directeurs ci-après.

Principes directeurs

1. Le PAI aide les pays participants à développer leur écosystème d'innovation en facilitant l'accès des innovateurs locaux au système des brevets et en leur permettant, à terme, de transformer leur créativité en une nouvelle source de revenus, d'emplois et d'inspiration.
2. Il permet d'instaurer des conditions équitables pour les inventeurs en leur fournissant gratuitement des services juridiques de qualité en matière de brevets, dispensés par des spécialistes bénévoles. Les bénéficiaires du PAI peuvent ainsi faire évaluer le bien-fondé de leurs idées et bénéficier d'actifs protégés par des brevets.
3. Les bénévoles du programme aident les particuliers et les petites entreprises des pays participants qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les conditions définies par chaque pays.
4. Le programme ne demande pas à ses bénévoles d'aider les clients qui ont les moyens de payer leurs services ni de mettre la main à la poche. L'avantage pour les bénévoles est qu'ils renforcent leurs réseaux professionnels, améliorent leurs compétences et aident des innovateurs qui ont de l'avenir.
5. Le PAI aide les bénéficiaires à constituer des portefeuilles internationaux de brevets afin de se faire une place sur le marché mondial grâce à son réseau de bénévoles.
6. Il peut constituer un programme autonome ou faire partie d'une initiative nationale. Pour optimiser son impact, le PAI peut intégrer d'autres services d'appui afin de faciliter la protection et l'utilisation des brevets.
7. Le programme encourage les pays participants à se pencher sur la question du coût de la protection des brevets en proposant un système de réduction des taxes pour les bénéficiaires du PAI et en s'efforçant de trouver d'autres moyens de réduire les coûts associés à la protection des brevets.
8. Le PAI est un partenariat. Sa mise en œuvre et sa croissance nécessitent l'engagement et la responsabilité partagée des gouvernements des pays participants, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), des bénévoles, du Comité directeur du PAI et des partenaires, comme indiqué plus en détail dans la structure et la gouvernance du programme.

Modifications apportées aux principes directeurs

Toute modification apportée aux présents principes directeurs, ainsi qu'à la structure et à la gouvernance du programme, doit être approuvée par le Comité directeur du PAI.

Devenir un pays participant au PAI

Pourquoi adhérer au PAI?

En aidant les inventeurs à élaborer des demandes de brevet de qualité, le programme augmente leurs chances d'obtenir un brevet et, à terme, la valeur totale des actifs de propriété intellectuelle dans le pays. Il facilite également la communication avec les déposants, en réduisant le temps consacré aux formalités par les offices de propriété intellectuelle.

Quels sont les pays qui peuvent adhérer au PAI?

Le PAI accueille les pays qui ont pour objectif d'accroître l'utilisation locale d'un système de brevets, de renforcer l'écosystème d'innovation et d'augmenter la valeur totale des actifs de propriété intellectuelle au sein de l'économie.

Pour adhérer, les pays doivent approuver les principes directeurs du PAI et s'engager à contribuer activement à la mise en œuvre et à la croissance du programme, comme décrit en détail ci-dessous.

En outre, les pays participants doivent avoir :

- une culture de l'innovation établie;
- un faible taux de dépôt de demandes de brevet par les innovateurs locaux;
- un taux de réussite limité des innovateurs locaux dans l'utilisation du système des brevets;
- des spécialistes des brevets à la situation bien établie, au niveau local.

Le PAI peut constituer un programme autonome ou faire partie d'une initiative nationale.

Comment adhérer au PAI?

Les gouvernements intéressés doivent adresser une lettre officielle faisant part de leur intérêt pour le programme et expliquant en quoi celui-ci peut être bénéfique pour le pays. La lettre doit également expliquer comment le programme s'intégrerait dans l'écosystème d'innovation local du pays.

Les pays souhaitant adhérer au PAI doivent fournir des détails sur la manière dont celui-ci sera mis en œuvre dans le pays. Pour cela, il faut indiquer :

- le coordonnateur du PAI, qui sera responsable de la gestion du programme au niveau local;
- la composition du Comité national de sélection (groupe chargé d'évaluer les demandes d'inscription au PAI au niveau local);

- les critères de revenu et autres conditions d'admissibilité pour que les bénéficiaires puissent être admis au bénéfice du programme;
- un plan de promotion du programme dans le pays; et
- les institutions ou groupes locaux qui s'engagent à promouvoir le programme.

Un modèle de lettre de demande est disponible sur le [site Web de l'OMPI](#). Les critères de sélection pour les pays participants actuels sont disponibles [en ligne](#).

L'OMPI est disponible pour travailler avec les pays à l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre du PAI.

Qui peut demander à adhérer au PAI?

Un pays peut être représenté dans le cadre du PAI par son office des brevets ou par tout autre organisme, département ou service public autorisé à agir au nom du gouvernement en ce qui concerne les activités du PAI.

Approbation du Comité directeur

L'admission dans le PAI est soumise à l'approbation du Comité directeur du PAI. Le comité évalue les demandes sur la base des éléments suivants :

- la capacité actuelle du PAI à accueillir de nouveaux membres;
- l'état et la capacité du système local des brevets du pays; et
- les demandes de brevet en cours et les taux de délivrance pour les déposants locaux.

Qui peut bénéficier du PAI?

Le PAI offre un appui aux inventeurs individuels et aux petites entreprises qui :

- sont résidents¹ d'un pays participant au PAI;
- ont des connaissances de base sur le système des brevets; et
- répondent aux critères locaux de revenu et aux autres critères d'admissibilité établis par le pays participant.

¹ Le critère de résidence est défini individuellement par chaque pays participant. D'une manière générale, un demandeur est considéré comme résident du pays dans lequel il vit en permanence ou dans lequel son entreprise est établie (à condition que le pays en question participe au PAI).

Ce qu'offre le PAI

Le PAI met ses bénéficiaires (inventeurs et petites entreprises remplissant les conditions requises) en relation avec des spécialistes compétents qui proposent leurs services à titre gracieux pour l'obtention et la commercialisation de brevets. Ces services peuvent inclure :

- la rédaction et le dépôt de demandes de brevet;
- la gestion des demandes de brevet et la correspondance avec les offices des brevets pendant la suite de la procédure; et
- la fourniture de conseils pour la commercialisation des brevets.

Les services spécifiques fournis doivent faire l'objet d'un accord écrit entre le bénéficiaire du PAI et le bénévole, ce qui signifie que la représentation peut avoir une portée plus ou moins grande selon les cas. Ces services couvrent les dépôts nationaux dans le pays du bénéficiaire et dans d'autres ressorts juridiques sélectionnés, y compris par l'intermédiaire du système du PCT.

Bien que les bénévoles proposent leurs services à titre gracieux, le PAI ne fournit pas d'aide financière directe. Les bénéficiaires restent redevables des taxes officielles payées à l'office des brevets, des frais de traduction et de toute autre dépense nécessaire pour effectuer les demandes.

Appui complémentaire

Certains pays proposent des réductions aux bénéficiaires du PAI ou disposent d'autres mécanismes permettant de réduire les coûts liés à la protection par brevet. Les bénéficiaires peuvent également bénéficier de certaines réductions des taxes du PCT. Pour plus d'informations, les bénéficiaires peuvent s'adresser à l'office des brevets concerné ou au coordonnateur local du PAI, ou consulter les taxes du PCT.

Ce qui n'est pas inclus dans le PAI

L'assistance du PAI n'inclut pas les services de contentieux en matière de brevets. Les services du programme sont limités aux brevets et aux modèles d'utilité², ainsi qu'aux procédures de demande connexes, et ne s'étendent pas à d'autres types de droits de propriété intellectuelle.

² La définition du "modèle d'utilité" varie selon les pays et peut être désignée par les termes "brevet de courte durée", "innovation d'utilité", "brevet d'innovation" ou "dessin ou modèle fonctionnel".

Comment fonctionne le PAI?



Les inventeurs commencent par poser leur demande d'inscription au programme par l'intermédiaire de la plateforme en ligne du PAI. Le coordonnateur examine les demandes pour vérifier si la personne remplit les critères dans son pays. Le Comité national de sélection examine ensuite les demandes en tenant compte des critères locaux et de la disponibilité des bénévoles et il sélectionne les bénéficiaires du PAI dans le pays concerné. Parfois, il est demandé à l'inventeur de fournir des informations supplémentaires.

Une fois sélectionnés, les inventeurs sont mis en relation avec des bénévoles du PAI, en tenant compte du domaine technique de l'invention et du savoir-faire du bénévole. Les bénévoles aident ensuite les bénéficiaires à se familiariser avec la procédure de demande de brevet et la commercialisation de leurs brevets.

Preuve d'admissibilité

Les pays participants peuvent demander des documents attestant que l'inventeur remplit les conditions requises, par exemple des déclarations d'impôts, des déclarations de revenus et des déclarations sous serment.

Confidentialité

Le PAI donne la priorité à la protection des informations confidentielles de l'inventeur. Les demandeurs sont uniquement tenus de fournir une brève description non confidentielle de leur invention. Si le processus de sélection local requiert des informations plus détaillées, celles-ci seront traitées avec la plus stricte confidentialité. L'accès à tout renseignement sensible est réservé au coordonnateur national du PAI, aux membres du Comité national de sélection et au bénévole attribué pour les candidatures retenues. Les inventeurs qui craignent pour la confidentialité de leur demande sont invités à prendre contact avec le coordonnateur local du programme.

Bénéficiaires ayant déposé plusieurs demandes de brevet

Il n'y a pas de limite concernant le nombre de demandes pour lesquelles un bénéficiaire du PAI peut recevoir une assistance. Cependant, les bénévoles sont affectés à une demande spécifique dans le cadre du PAI et le bénéficiaire ne peut pas demander au bénévole de l'aider pour une autre demande sans passer par la procédure de sélection. Chaque demande d'assistance dans le cadre du PAI est examinée séparément par le Comité national de sélection.

Fonctions et responsabilités

Le PAI réunit une grande diversité d'acteurs qui sont tous essentiels à la réussite du programme :

- les pays participants;
- les bénévoles;
- l'OMPI;
- le Comité directeur; et
- les partenaires.

Le rôle de chacun de ces acteurs est décrit ci-dessous.

Pays participants

Chaque pays participant joue un rôle actif dans la mise en œuvre du PAI et l'adapte aux besoins locaux. Les pays participants doivent :

Mettre en place le cadre local du PAI

- définir les critères d'admissibilité au PAI au niveau local;
- mettre en place et accompagner le Comité national de sélection;
- désigner le coordonnateur local du PAI et informer l'OMPI de tout changement de coordonnateur; et
- créer et gérer une page Web nationale sur le PAI.

Collaborer avec l'OMPI

- travailler avec l'OMPI à la résolution de toute difficulté rencontrée par le coordonnateur; et
- encourager d'autres services locaux d'appui à l'innovation à contribuer à la mise en œuvre du PAI.

Promouvoir et soutenir le programme

- promouvoir le programme auprès des innovateurs locaux;
- recruter et remercier les bénévoles locaux; et
- envisager des options pour rendre la protection des brevets plus abordable pour les bénéficiaires du PAI, par exemple en proposant des réductions de taxes et en créant des fonds pour réduire les coûts associés à la protection des brevets.

Si un pays ne souhaite plus participer au PAI, il peut se retirer en envoyant une notification écrite à l'OMPI. Le retrait prendra effet à la date de l'accusé de réception

de cette notification. Le retrait du programme n'affectera pas les bénéficiaires déjà acceptés dans le PAI par le Comité national de sélection avant cette date.

Coordonnateur du PAI

Le coordonnateur du PAI au niveau national travaille en étroite collaboration avec l'équipe chargée du PAI de l'OMPI afin d'assurer le bon déroulement du programme. Les responsabilités du coordonnateur sont les suivantes :

Coordonner et gérer le PAI

- servir de coordonnateur principal avec l'équipe chargée du PAI de l'OMPI;
- coordonner le processus de sélection des demandes d'inscription au PAI avec le Comité national de sélection, souvent en tant que secrétaire du comité;
- surveiller le tableau de bord national du PAI sur la plateforme en ligne du PAI et mettre à jour les informations pertinentes;
- collaborer avec les bénévoles locaux en examinant leurs candidatures, en les admettant dans le programme et en tenant à jour un registre à l'aide de la plateforme en ligne du PAI;
- mettre en relation les bénéficiaires et les bénévoles locaux à l'aide de la plateforme en ligne du PAI, y compris réaffecter les dossiers du PAI en cas de besoin; et
- aider les bénéficiaires et les bénévoles locaux du PAI en répondant à leurs questions et en réglant les problèmes qu'ils rencontrent.

Améliorer le programme

- participer à des réunions de coordination régulières avec l'équipe chargée du PAI de l'OMPI et d'autres coordonnateurs du PAI; et
- recueillir des informations sur les pratiques et les difficultés de mise en œuvre au niveau local et suggérer des améliorations.

Comité national de sélection

Le Comité national de sélection joue un rôle essentiel dans le processus du PAI, car il permet aux inventeurs locaux d'accéder aux avantages du programme.

Composition et structure

Chaque pays participant détermine la composition et les procédures de son Comité national de sélection. Il est recommandé d'inclure une combinaison d'experts issus de l'office des brevets, du monde de la R-D et d'autres instances nationales chargées de l'innovation et du développement des entreprises. Un groupe varié apporte une richesse de points de vue qui peut être utile aux innovateurs locaux.

Principales responsabilités

La principale tâche du Comité national de sélection est d'examiner les demandes d'inscription au PAI et de décider qui peut bénéficier du programme dans le pays. L'évaluation des demandes d'inscription au PAI n'est pas un examen de la brevetabilité et n'a aucune incidence sur la décision prise par l'office des brevets compétent.

Au-delà de la sélection des bénéficiaires, le comité joue un rôle crucial dans le repérage précoce des inventions prometteuses. Pour protéger ces innovations potentielles, toutes les discussions du comité doivent rester confidentielles. Cela permet de garantir la brevetabilité des inventions examinées par le comité.

Bénévoles

Les bénévoles jouent un rôle essentiel dans le succès du PAI, en fournissant une assistance indispensable qui aide les inventeurs à transformer leurs idées en actifs précieux. Leur savoir-faire et leur dévouement sont essentiels pour permettre au programme d'avoir un impact significatif.

Le PAI accueille des bénévoles qui acceptent les principes directeurs du PAI et sont prêts à offrir leurs services à titre gracieux. Les bénévoles peuvent être :

- des conseils en brevets et des agents de brevets;
- des rédacteurs de demandes de brevet;
- des spécialistes de la recherche en matière de brevets;
- des spécialistes de la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle; et
- d'autres spécialistes des brevets qui peuvent contribuer à l'obtention et à la commercialisation des brevets.

Afin de maintenir un service de qualité, les bénévoles du PAI doivent posséder une expérience pratique suffisante. Les personnes qui déposent des demandes de brevet et les défendent doivent être habilitées à exercer devant les offices des brevets de leurs pays respectifs.

Les bénévoles peuvent faire partie d'un cabinet juridique ou être indépendants.

Comment devenir bénévole?

Pour devenir bénévole du PAI, les spécialistes doivent poser leur candidature via la [plateforme en ligne du PAI](#), en précisant les services qu'ils proposeraient dans le cadre du programme.

L'admission dans le programme est laissée à la discrétion du coordonnateur national ou de l'OMPI, sur la base des qualifications, des compétences et de l'expérience du bénévole.

Collaborer avec le PAI

Le PAI accorde une grande importance à ses bénévoles et s'efforce de leur apporter une expérience positive.

Choix d'accepter un dossier

Les bénévoles ont toujours la possibilité d'examiner les dossiers qui leur sont confiés, de confirmer leur disponibilité et de vérifier les conflits d'intérêts potentiels.

Les bénévoles aident principalement les bénéficiaires locaux à déposer des demandes nationales et des demandes selon le PCT. Si un bénéficiaire souhaite déposer une demande à l'étranger, le bénévole local facilite le processus en travaillant avec des bénévoles d'autres pays, par exemple avec un bénévole chargé d'apporter un soutien dans le cadre de la phase nationale d'une demande selon le PCT.

Il peut arriver qu'un bénévole soit sollicité pour aider des bénéficiaires d'autres pays participants, par exemple pour apporter un soutien dans le cadre de la phase nationale d'une demande selon le PCT.

Gestion des dossiers et perspectives d'amélioration du programme

Les bénévoles du PAI doivent gérer et actualiser les dossiers qui leur sont attribués à l'aide de la [plateforme en ligne du PAI](#). Il s'agit notamment d'accepter et de rejeter des dossiers, d'effectuer des mises à jour concernant les principales étapes, telles que le dépôt de demandes de brevet, les actions de l'office et la délivrance de brevets. En outre, les bénévoles sont encouragés à collaborer avec les autorités locales et l'OMPI pour améliorer le programme.

Pas de participation aux frais

Le PAI ne demande pas aux bénévoles de prendre en charge des frais ou de fournir des services qui ne sont pas mentionnés dans leur profil. Si nécessaire, le programme peut attribuer des bénévoles supplémentaires à un dossier afin d'apporter une expertise ou des services complémentaires. Il est recommandé aux bénévoles d'informer par écrit leurs bénéficiaires du PAI concernant les coûts liés à la protection par brevet et les règlements.

Étendue des services

L'étendue des services est définie au cas par cas, en accord avec le bénéficiaire. Les services doivent être de la même qualité que ceux fournis par le bénévole aux clients payants.

Considérations juridiques et éthiques

Il est conseillé aux bénévoles de conclure des accords écrits avec les bénéficiaires afin d'établir une relation professionnelle et d'informer le bénéficiaire des coûts éventuels. Un modèle d'accord pouvant être utilisé à cette fin est disponible [en ligne](#).

La relation entre le bénévole et le client est régie par les lois, les règles et les normes éthiques applicables dans le ressort juridique concerné. Veuillez noter que le PAI ne peut pas fournir d'assurance contre les fautes professionnelles à ses bénévoles.

Avantages d'être bénévole du PAI

Les bénévoles du PAI font partie d'une communauté internationale d'experts. Ils ont la possibilité d'améliorer leurs connaissances, leurs compétences professionnelles et leurs réseaux. En recevant des conseils avisés, les bénéficiaires du PAI peuvent, à terme, devenir des clients payants.

Reconnaissance des bénévoles du PAI

L'OMPI et les pays participants s'efforcent de reconnaître la contribution des bénévoles du PAI. Les bénévoles peuvent choisir de figurer sur le [site Web de l'OMPI](#) et dans les documents promotionnels du programme. Des éléments promotionnels sont également disponibles pour les bénévoles du PAI, par l'[intermédiaire de la plateforme en ligne du PAI](#), afin qu'ils puissent les utiliser sur leur propre site Web et leur propre matériel.

Retrait du PAI

Les bénévoles peuvent se retirer du PAI en adressant une notification écrite. Le retrait prendra effet à la date de l'accusé de réception de cette notification et aucun nouveau dossier du PAI ne sera attribué au bénévole. Tous les dossiers en cours précédemment attribués seront réaffectés à un nouveau bénévole. Les bénévoles conservent la responsabilité des dossiers qui leur ont été confiés jusqu'à ce qu'ils soient réattribués à d'autres bénévoles. Les bénévoles qui se retirent d'un dossier sont tenus de passer le relais au nouveau bénévole afin d'assurer un service continu et sans heurts au bénéficiaire du PAI.

OMPI

L'OMPI joue un rôle clé dans la mise en œuvre, la coordination et le développement du PAI. Les responsabilités de l'OMPI se répartissent en plusieurs domaines clés :

Coordination et appui

- gérer le processus d'adhésion de nouveaux pays au PAI;
- collaborer avec les autorités locales et les coordonnateurs du PAI pour faciliter le programme dans chaque pays participant;
- faire fonctionner et gérer la plateforme en ligne du PAI et répondre aux demandes de renseignements généraux concernant le programme;
- tenir à jour le fichier des bénévoles du PAI pour les ressorts juridiques hors des pays participants et faciliter la mise en relation avec ces bénévoles;
- recueillir et analyser les réactions des bénéficiaires et des bénévoles;
- fournir des statistiques sur le PAI aux pays participants et aux parties concernées; et
- organiser et accompagner les réunions régulières du Comité directeur du PAI.

Donner aux inventeurs et aux bénévoles les moyens d'agir

- soutenir des initiatives ciblées de renforcement des capacités et de sensibilisation des bénéficiaires potentiels;
- proposer le module d'enseignement du PAI aux nouveaux inventeurs, afin de les informer sur les avantages des brevets, la procédure de dépôt de demandes de brevet et les services fournis à titre gracieux par le programme; et
- aider les pays participants à perfectionner leur pratique des brevets, notamment par la formation et le mentorat des bénévoles du PAI.

Promotion et engagement

- élaborer du matériel promotionnel et partager les exemples de réussite au niveau international, notamment sur le site Web officiel de l'OMPI et les réseaux sociaux;
- collaborer avec les organisations partenaires pour promouvoir le programme auprès des bénévoles potentiels et améliorer d'autres services à valeur ajoutée pour les bénéficiaires du PAI; et
- reconnaître et faire connaître les contributions des bénévoles du PAI.

Faciliter l'échange de pratiques recommandées et développer le PAI

- favoriser le dialogue et le partage des connaissances entre les coordonnateurs du PAI et d'autres acteurs;
- établir des liens avec les services d'appui existants pour faciliter la mise en œuvre du programme; et
- relever les défis liés au programme, tels que l'archivage international et les obstacles financiers pour les bénéficiaires.

À cet égard, l'OMPI ne fournit pas des conseils ou d'assistance juridiques aux bénévoles et aux demandeurs ou bénéficiaires du PAI.

Comité directeur

Le Comité directeur du PAI est l'organe central de gouvernance du PAI et fournit une orientation stratégique et un appui au programme. Le Comité directeur :

- détermine les objectifs et le champ d'application du programme, contribuant ainsi à la croissance du PAI;

- définit les priorités et les risques potentiels pour le programme;
- approuve les nouveaux pays participants, y compris leurs critères d'admissibilité;
- approuve les nouveaux partenaires du PAI;
- surveille la mise en œuvre du PAI et évalue les progrès accomplis;
- oriente les activités de renforcement des capacités et les formations du PAI et y participe;
- fait connaître le programme et oriente les campagnes de communication;
- appuie le recrutement de bénévoles dans les pays participants actuels et futurs; et
- mobilise des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre des activités du PAI, le cas échéant.

Les membres du Comité directeur s'engagent à participer aux activités du PAI, y compris aux réunions régulières du comité.

Devenir membre du Comité directeur du PAI

Les nouveaux membres du Comité directeur doivent être approuvés par la majorité des membres actuels.

Une liste des membres actuels du Comité directeur est disponible sur le [site Web de l'OMPI](#).

Changements dans la composition du Comité directeur

Les membres du Comité directeur représentant un partenaire peuvent être remplacés par ce dernier en cas de besoin.

Le Comité directeur peut révoquer un membre s'il ne participe plus activement. Pour les représentants des offices de brevets au nom des pays participants ou ceux qui représentent des bénévoles, le Comité directeur peut décider de procéder à une rotation des représentants en fonction des besoins.

Les membres peuvent se retirer du Comité directeur en adressant une communication écrite à l'OMPI. Le retrait prendra effet à la date de l'accusé de réception de cette communication.

Partenaires

Les partenaires jouent un rôle essentiel dans l'élargissement de la portée et de l'impact du PAI. Leur contribution est multiple :

- recruter des bénévoles;
- promouvoir le programme;
- proposer des services supplémentaires à valeur ajoutée aux bénéficiaires du PAI; et
- apporter un autre soutien financier ou en nature.

Le PAI accueille une grande diversité de partenaires, notamment des entreprises, des fournisseurs commerciaux, des cabinets d'avocats ayant mis en place des programmes gratuits dans les pays participants, des associations régionales ou internationales d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, des conseils en brevets et des associations d'inventeurs.

Devenir partenaire

Le partenariat est soumis à l'approbation du Comité directeur du PAI. Les partenaires potentiels doivent [contacter l'OMPI](#) pour manifester leur intérêt, expliquer comment ils contribueront au programme et accepter par écrit les principes directeurs du PAI.

Les partenaires acceptent que leurs noms et leurs logos soient utilisés par l'OMPI à des fins promotionnelles. La liste actuelle des partenaires est disponible sur le [site Web de l'OMPI](#).

Fin du partenariat

15

Les partenaires peuvent se retirer du PAI en adressant une notification écrite à l'OMPI. Le retrait prendra effet à la date de l'accusé de réception de cette notification.

Plateforme en ligne du PAI

La plateforme en ligne du PAI fournit l'infrastructure numérique du programme. Elle est utilisée par les demandeurs ou bénéficiaires et les bénévoles, les coordonnateurs nationaux et l'OMPI.

Parmi les principales fonctions de la plateforme, on peut citer :

- la gestion des demandes pour les bénévoles;
- la gestion des demandes pour les demandeurs ou bénéficiaires, avec possibilité d'adaptation pour les pays participants;
- la gestion des dossiers de certains bénéficiaires du PAI;
- la mise en relation des bénévoles et des bénéficiaires sélectionnés;
- la réalisation d'évaluations par les bénéficiaires et les bénévoles; et
- des statistiques sur le programme.

La plateforme est administrée par l'OMPI et mise gratuitement à la disposition de tous les participants au programme. Elle est disponible en plusieurs langues et peut être traduite pour répondre aux besoins des pays participants, actuels et futurs.

Comment mesurer le succès du PAI?

Nous encourageons les pays à suivre le succès de la mise en œuvre du programme au niveau local, en tenant compte des paramètres suivants :

- l'augmentation du nombre de dépôts de demandes de brevet par des inventeurs particuliers résidents et des petites entreprises;
- l'amélioration de la qualité des demandes de brevet au niveau local;
- la réduction du nombre de demandes de brevet rejetées pour des motifs relatifs à la forme;
- l'utilisation accrue des brevets à des fins commerciales par les entités locales;
- l'amélioration des capacités de rédaction de demandes de brevet des spécialistes locaux et la culture du bénévolat dans le domaine des brevets;
- le renforcement des services d'appui à l'innovation mis à la disposition des inventeurs locaux.

